Règlement intérieur de l'UFE

Approuvé par le conseil de l'UFE le 16 octobre 2014.
Approuvé par le conseil d'administration de l'Observatoire de Paris le 27 octobre 2014.

I - DÉFINITION ET MISSIONS

ARTICLE 1 – DÉFINITION

L'unité de formation et d'enseignement, UFE, est un service scientifique de l'Observatoire de Paris défini par l'article 36 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris conformément à l'article 24 du décret 85-715 modifié.

ARTICLE 2 – MISSIONS ET MOYENS

L'UFE est en charge des missions d'enseignement de l'Observatoire de Paris définies à l'article 3 du décret 85-715 modifié spécifiées dans l'article 36 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris.

II - ORGANISATION ET STRUCTURE

ARTICLE 3 – PERSONNEL

Conformément à l'article 38-2 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris, le personnel de l'UFE est défini par la liste des chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs qui lui sont rattachés et qui constituent ses collèges électoraux.
L'article 56 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris définit la qualité, les droits et les obligations des personnes affiliées en son sein.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 98-446 du 2 juin 1998 et de l'article 41 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris, l'unité est administrée par un conseil et dirigée par un directeur nommé pour 4 ans par le président de l'Observatoire. Un ou des directeurs-adjoints peuvent assister le directeur dans ses fonctions.

ARTICLE 5 - FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT

Les missions d'enseignement de l'Observatoire sont organisées en six filières dont la liste suit :

- *La Formation des Professeurs* : regroupant toutes les actions de formation organisées pour les professeurs y compris les parrainages de classes ;

- *Le Cycle de Formation en Présentiel* : regroupant le DU « Explorer et Comprendre l'Univers » et le DU « Structuration de l'Univers » ; le conseil de la filière est composé du responsable de la filière et des responsables des différentes formations de la filière ;

- *La Filière Numérique* : regroupant le DU « Astronomie et Mécanique Céleste », le DU « Fenêtre Sur l'Univers » et tous les actions d'enseignement à distance, en particulier les formations en vidéo rattachées aux autres filières, et les MOOCs ; le conseil de la filière est composé du responsable de la filière et des responsables des différentes formations de la filière ;

- *Le Cycle Pluridisciplinaire d'Enseignement Supérieur de PSL* ;

- *Le Master* : regroupant la mention « Sciences de l'Univers et Technologies Spatiales » de l'Observatoire de Paris, son M1 et ses parcours de M2 (« Astronomie & Astrophysique », « Dynamique des Systèmes Gravitationnels », « Outils et Systèmes de l'Astronomie et de l'Espace », « Espace et Applications »), ainsi que le parcours « Planétologie d'Ile-de-France ».

- *Les Études Doctorales* : en lien avec toutes les écoles doctorales dans lesquelles sont inscrits les doctorants de l'Observatoire de Paris, notamment l'école doctorale « Astronomie et Astrophysique d'Ile-de-France » dont l'Observatoire de Paris est le sceau principal ;

Chaque filière est dirigée par un responsable nommé par le directeur de l'UFE après avis du conseil de la filière, s'il existe, ou des conseils des écoles doctorales concernées dans le cas de la filière Études Doctorales, et après avis du conseil de l'UFE. Le mandat des responsables de filière est de 5 ans, renouvelable sans limitation du nombre de mandats.

Au sein de la filière « Master », les responsables de M1 et des parcours de M2 sont nommés par le responsable de la filière, après avis du Conseil de l'UFE puis après l'accord du directeur de l'UFE.

ARTICLE 6 – ÉQUIPES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les BIATSS et ITA placés sous la responsabilité du directeur de l'UFE sont répartis au sein de différentes équipes qui assurent les missions de soutien à l'enseignement.

6.1 - Equipe administrative

L'équipe administrative est chargée de la gestion et du secrétariat de l'UFE et de ses différentes filières.

6.2 - Équipe informatique

L'équipe informatique est composée de deux entités :

- l'informatique générale, chargée de la gestion du parc informatique, des serveurs, et du système d'information de l'UFE incluant les sites de candidatures et les bases de données des étudiants et le tableau de service des enseignants ;

- la Cellule Enseignement et Technologies de l'Information (CETI), qui est chargée du développement d'outils multimédia et de vidéos pour les différentes filières, du développement et du maintien de plateformes d'enseignement à distance, et de l'interfaçage avec l'informatique générale pour la gestion et le maintien des serveurs de cours en ligne.

6.3 - Groupe instrumentation

Le groupe instrumentation entretient le parc d'instruments de l'Observatoire de Paris utilisés pour ses actions d'enseignement, le met à niveau et est chargé de l'installation des nouveaux équipements. Il est composé d'un représentant par filière, nommé par chaque responsable de filière, et des BIATSS et ITA chargés des instruments.
Le directeur de l'UFE nomme le responsable de ce groupe parmi ses membres après que ces derniers lui ont transmis leur avis.

III - LE CONSEIL DE L'UFE

ARTICLE 7 – COMPOSITION, MODE D'ÉLECTION ET DURÉE DU MANDAT

La composition du conseil de l'UFE est fixée par l'article 41.1 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris.

La durée du mandat des membres du conseil de l'UFE est de quatre ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure du service est modifiée. Nul ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs.

Les élections sont organisées par une commission électorale de l'UFE, composée de trois membres désignés par le directeur. Elles ont lieu dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de renouvellement du service. Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours. Tout électeur est éligible. Les listes électorales du service sont établies en conformité avec les articles 9 et 10 du décret 85-715 modifié. Les électeurs sont répartis en deux collèges :
- un collège « chercheurs » rassemblant les électeurs membres de l'UFE définis dans les deux premiers collèges de l'article 9 du décret ;
- un collège « ingénieurs, techniciens et administratifs » rassemblant les électeurs membres de l'UFE définis dans les deux derniers collèges du même article ;

Dans le cas où le directeur est l'un des membres élus du conseil, le candidat le mieux placé parmi les non élus du même collège sera déclaré élu.

Tout membre du conseil quittant définitivement l'UFE cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination. Toutefois, il ne sera pas remplacé si la durée du mandat restant à couvrir est inférieure à un an. De même, tout membre démissionnaire du conseil doit être remplacé selon des modalités identiques. Le mandat du membre remplaçant expire au terme de celui du membre qu'il remplace.

ARTICLE 8 – COMPÉTENCES

Les compétences du conseil de l'UFE sont définies dans l'article 41.2 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du conseil de l'UFE est défini dans l'article 41.3 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris.

ARTICLE 10 - COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Le conseil de l'UFE peut créer toutes les commissions spécialisées qu'il juge nécessaires.

IV - DIRECTEUR DE L'UFE

ARTICLE 11 – DÉSIGNATION

Le directeur est nommé par le président de l'Observatoire de Paris selon la procédure décrite dans l'article 41.4 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du directeur, le directeur-adjoint ou l'un des directeurs-adjoints désigné par le conseil de l'UFE, assure les fonctions du directeur jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

ARTICLE 12 – COMPÉTENCES

Les compétences du directeur sont décrites dans l'article 41.5 du règlement intérieur de l'Observatoire de Paris.

ARTICLE 13 – DIRECTEURS-ADJOINTS

Le directeur de l'UFE est secondé par un ou plusieurs directeurs-adjoints, élus par le conseil de l'UFE et à la majorité des membres présents ou représentés, sur proposition du directeur. S'il existe plus d'un directeur-adjoint, les missions respectives des directeurs-adjoints doivent être spécifiées et approuvées par le conseil qui procède à leur élection. Le mandat des directeurs-adjoints expire en même temps que celui du directeur, sauf en cas de démission ou d'empêchement définitif de ce dernier.

V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 1 4- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une assemblée générale des membres du service peut être convoquée à l'initiative du directeur, ou des deux tiers au moins des membres du conseil du service, ou d'au moins un tiers des membres du service. L'assemblée générale est consultative.

ARTICLE 15 - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La révision du présent règlement intérieur peut être demandée par le directeur ou la majorité des membres du conseil de l'UFE. Toute modification est adoptée à la majorité absolue des membres du conseil. Le projet de règlement intérieur modifié est adressé au Président de l'Observatoire de Paris pour approbation par le Conseil d'Administration.